

26-594 41780

DECLARATION

DES

VUES ET MOTIFS

DE

L'ASSOCIATION LOYALE CANADIENNE

DU DISTRICT DE MONTREAL.

ENCOURAGE' par l'extension rapide que prend chaque jour l'ASSOCIATION LOYALE CANADIENNE dans nos Campagnes, et déterminé par les prétentions injustes de cette fraction de nos co-sujets d'origine Britannique qui, dans le but avoué de ravir à la majorité des habitans de ce pays toute influence constitutionnelle, profite avec ardeur de la fausse position où nous ont placés les déplorables tentatives d'un petit nombre de nos compatriotes égarés, pour attaquer nos institutions avec acharnement et mauvaise foi; reposant toute confiance dans la bonté de notre Auguste et Bien-aimée Souveraine, ainsi que dans la justice et l'impartialité de son Gouvernement, et convaincu que de notre zèle à défendre notre religion, notre langue et nos usages, dépendront leur maintien et leur conservation dans cette Province; le Comité de l'Association Loyale Canadienne pour la Ville de Montréal, en faisant appel à tous les vrais amis du pays et en les invitant, dans l'intérêt général, à réunir leurs efforts aux siens, laissant de côté toutes préventions, jalousies et répugnances, croit devoir expliquer particulièrement et publiquement les motifs qui ont donné lieu à la formation de cette Association, ainsi que les objets qu'elle a eu en vue en la formant.

On ne peut se dissimuler qu'il existe encore un grand nombre d'abus qui pèsent également sur tous les habitans de cette Province et retardent les progrès de sa prospérité.

Jusqu'ici on ne s'est que trop attaché à des discussions oiseuses et souvent envenimées par l'esprit de parti, sur des objets qui n'étaient certainement pas la cause principale du malaise politique sous lequel languissait le pays.

La triste expérience que l'on vient de faire des suites de cet écart d'une sage politique, doit engager tout bon citoyen à revenir à de meilleurs principes, et à abandonner toutes vues secondaires pour ne s'occuper que des intérêts majeurs de la Province.

Les hommes qui ont guidé le Parti Réformiste, se sont, depuis quelques années, grandement abusés sur leur mission. Ils ont perdu de vue les améliorations qu'il était en leur pouvoir d'opérer, pour ne s'attacher qu'à l'introduction de théories douteuses, et dont la mise en pratique pouvait entraîner les plus graves inconvénients. Une fois les bornes dépassées, il leur a été impossible de s'arrêter, et leurs exigences toujours croissantes les ont enfin précipités dans l'égarement qui a failli détruire toutes nos libertés, comme tout espoir d'arriver à une réforme raisonnable.

En exposant ainsi ses sentimens sur les malheureuses circonstances qui ont, avec d'autres ci-après citées, contribué à amener la crise que nous venons d'éprouver, le Comité n'entend pas faire le procès du passé, mais uniquement en expliquer les fautes et faire concevoir que son but sera d'éviter les mêmes erreurs.

Une des causes, et l'on doit dire la première et principale cause des maux qui ont si longtems affligé ce pays, a été la constante opposition et les prétentions outrées d'une petite fraction de nos co-sujets, qui, se targuant d'une origine particulière, n'ont jamais voulu faire un seul peuple avec nous.

Ces hommes trop longtems l'objet d'un favoritisme odieux, se sont persuadés qu'ils étaient appelés à toutes les places, à tous les honneurs, à tous les avantages dont la disposition appartient au Gouvernement, et ils ne se sont appliqués qu'à éloigner de l'administration la masse entière de nos compatriotes, qu'à les calomnier afin de continuer l'exploitation qu'ils avaient si avantageusement commencée. Ce fut l'existence de cette faction et les abus qu'elle perpétua qui firent naître le parti réformiste, dont le généreux patriotisme soutint longtems contre elle une honorable opposition.

Malheureusement, la violence, la précipitation et plus encore les prétentions également outrées de quelques uns de ses chefs, ont, depuis quelques années, mis en péril les réformes déjà faites, comme celles qui pouvaient être obtenues par la suite.

Les événements déplorables qui viennent de se passer ont fait triompher la faction qu'il était essentiel de contenir; elle s'empare aujourd'hui de fautes isolées pour les rendre générales, et obtenir par là le renversement de toutes les institutions que nous tenons de la capitulation et de la bienveillance de feu Notre Auguste Monarque George III, de Glorieuse Mémoire.

Mais le Parti Réformiste n'est pas annéanti par les écarts et la chute d'un petit nombre d'individus. Son esprit se retrouvera toujours au milieu de la masse entière des habitans, de toute origine, qui professent le véritable libéralisme consistant dans l'exercice et le maintien de droits égaux.

C'est à cette masse entière de ses co-sujets que le Comité de l'Association Loyale Canadienne fait aujourd'hui appel, en l'invitant à se rallier autour de l'heureuse Constitution que nous possédons, et qui assure également à chacun la même somme de franchise et de liberté, ainsi que le libre exercice de sa langue et de sa religion.

Parmi les réformes auxquelles nous devons tendre pour arriver à la régénération de ce Pays, il en est qui dépendent de la Métropole, et nous devons croire que, dans l'intérêt de sa Colonie, elle nous les verra solliciter avec bienveillance. Il en est d'autres aussi qui sont à la disposition de notre législature locale et que le peuple de cette Province pourra obtenir en dirigeant toute son attention sur le choix de ses Représentants.

Nous pouvons désigner parmi les premières :—1o. La composition des deux Conseils Exécutifs et Législatifs, qui doit rester à la nomination de la Couronne, mais qui doit être entourée de garanties capables de prévenir les maux que ces deux corps ont pu occasionner, à plusieurs reprises, dans les affaires publiques. C'est en continuant la réforme et en la conformant surtout à l'esprit qui dicta la Constitution de 1791, qu'on parviendra à ramener l'harmonie dans la marche de l'administration et à mettre enfin un terme à la lutte des partis, si préjudiciable à l'intérêt comme à la prospérité publique.

2o. Le cumul des places, qui n'a servi qu'à créer de funestes jalousies et à entretenir inutilement un nombre de sinécuristes constamment opposés aux améliorations qui pouvaient nuire à leurs intérêts.

3o. Le droit d'appropriier les revenus, réservé à la Législature Provinciale; mais avec l'octroi d'une liste civile capable d'assurer le service de l'administration civile et judiciaire du Pays.

4o. L'inaltérabilité des Juges, afin de leur donner une indépendance qu'ils n'ont point et qu'ils devraient cependant avoir dans l'intérêt de la justice; plaçant toutefois cette inaltérabilité sous certaines restrictions spécifiées de bonne conduite et d'intégrité.

5o. La création, dans cette Province, d'un tribunal, pour prendre connaissance et juger des délits commis par les fonctionnaires publics.

Parmi les secondes nous désignerons : 1o. Des modifications dans notre système judiciaire qui par suite de l'accroissement de la population et de l'extension des établissemens, repose aujourd'hui sur des bases insuffisantes et mal adaptées au besoin du Pays, exposant les habitans éloignés à des dépenses ruineuses qui dans bien des cas produisent de vrais dénis de justice; ajoutant à cette réforme celle de la Cour d'Appel qui par sa constitution est incapable de remplir le but de son institution.

20. La revision des loix concernant la Tenure Féodale dans le but d'en faire disparaître les dispositions qui peuvent nuire à l'accroissement des propriétés et aux entreprises de l'industrie en ménageant toutefois les intérêts et les droits actuels du Seigneur et du Censitaire.

30. Des modifications également dans les loix qui règlent le Douaire Coutumier, dont l'effet est souvent d'amener la ruine des familles et d'empêcher une foule de transactions de se conclure avec avantage.

40. L'établissement d'un système hypothécaire qui protège à la fois le propriétaire et son créancier, et qui permette aux Capitaux de reposer avec sûreté sur un gage certain.

5. Des loix de Commerce qui en règlent mieux les intérêts et la sûreté, ainsi que des arrangemens mutuels avec la Province voisine dans le but de faciliter autant que possible, ses communications commerciales avec la nôtre. C'est en étendant la chaîne du commerce des deux Provinces qu'on imprimera une plus grande vigueur à l'industrie et à l'agriculture, sources principales de la richesse d'un pays.

Telles sont, entre autres moins importantes, les réformes sur lesquelles se portera plus particulièrement l'attention de l'association, dans le but de lever tous les obstacles qui se sont opposés jusqu'à ce jour à la prospérité de ce Pays et l'ont empêché de se mettre au niveau de ceux qui l'entourent malgré les avantages que pouvaient lui procurer son étendue, la salubrité de son climat, l'extrême fertilité de son sol, et plus encore le caractère de ses habitans dont la presque totalité descend des deux peuples les plus civilisés et les plus industriels de l'Europe.

D'après l'exposé ci-dessus des vues et des sentimens de l'Association Loyale Canadienne, son objet sera donc :—10. De travailler avec ardeur à ramener l'union et la bonne intelligence entre tous les sujets de Sa Majesté en cette Province comme étant les seules bases sur lesquelles peut s'appuyer la prospérité générale.

20. De s'opposer à tous partis extrêmes et à toutes doctrines subversives de la morale ou de l'ordre public.

30. De propager toutes celles propres à assurer le bonheur du peuple et à raffermir et étendre ses institutions.

40. D'employer toute son influence à l'encouragement de l'agriculture, des manufactures et du commerce du Pays ainsi qu'à l'augmentation et amélioration de ses communications intérieures et de celles nécessaires à ses relations avec les Provinces voisines.

50. De travailler à répandre les bienfaits de l'éducation dans toutes les classes du peuple ; l'étendue de ses connaissances sur les liens réciproques de la Société pouvant seule former la mesure de sa modération et assurer le repos et la marche du gouvernement.

60. De maintenir de toutes ses forces l'union avec la Mère-Patrie et une juste subordination à son autorité.

70. Enfin de veiller attentivement à la conservation de tous les droits, libertés et privilèges qui sont garantis par la Constitution au peuple de cette Province ; s'opposant dans ce but, et avec toute l'énergie dont elle sera capable, à toutes demandes tendantes à la réunion des deux Provinces, qui aurait l'effet de détruire tous ces avantages et de replonger pour un tems indéfini la Province dans le trouble et la confusion.

PRE. DE ROCHEBLAVE, *Président.*

H. GUY,
H. E. BARRON, } *Secrétaires.*

Montréal, le 1er Février, 1838.

08414

055
IV

Montreal le 1er Janvier 1838.

M. E. HARRISON }
J. DE BOCHEREAU }
J. DE BOCHEREAU }
J. DE BOCHEREAU }

1838

DECLARATION
DE
L'ASSOCIATION LOYALE
CANADIENNE.

Les Canadiens ont le droit de se réunir librement pour défendre leurs intérêts communs et pour promouvoir le bien-être de leur pays. Ils ont le droit de se défendre contre toute oppression et de résister à toute tyrannie. Ils ont le droit de choisir leurs représentants et de leur confier le soin de gouverner. Ils ont le droit de former des associations pour promouvoir leurs intérêts communs. Ils ont le droit de se défendre contre toute oppression et de résister à toute tyrannie. Ils ont le droit de choisir leurs représentants et de leur confier le soin de gouverner. Ils ont le droit de former des associations pour promouvoir leurs intérêts communs.